

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/484 DU 24 MAI 1978
portant intégration et nomination de Mr
MVOULA-GOMA Guy-Antoine dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I. des SAF
(Administration Générale).

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN.

R.B.
Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-68 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires;
DCF.
Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2383/MEN-DO.G11 du 2-9-77 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplô-
més des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce;
Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB 4.NKSD du 3-4-78 du Garde
des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. ~~En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur MVOULA-GOMA~~ Guy Antoine, né le 13-6-1952 à Bandzangui, titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales et Financières obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brassaville, le 24 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI COMMERCE	1
<u>S.C. COMMERCE</u>	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2